



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 29424

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Confédération nationale des retraités militaires et de leurs veuves (CNRM), association de la Moselle. La CNRM demande que les pensions d'invalidité soient pour tous versées au taux du grade. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite issu de la loi du 20 septembre 1948, l'article L. 49 prévoyait que les militaires pouvaient opter soit pour une pension d'invalidité afférente à leur grade, soit pour une pension rémunérant les services accomplis à laquelle s'ajoutait une pension d'invalidité au taux du soldat. La loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 a eu pour effet de permettre aux militaires retraités depuis le 3 août 1962 de bénéficier d'une pension militaire d'invalidité au taux du grade. Cette loi n'ayant pas prévu d'effet rétroactif, elle ne peut s'appliquer aux situations antérieures. La différence de traitement selon le grade détenu en activité a été prise en compte, d'une part, pour permettre d'atténuer l'inévitable diminution de revenu subie au moment de la mise à la retraite et, d'autre part, pour garantir le maintien d'un niveau de vie proche de celui dont le militaire jouissait antérieurement. Il convient de souligner que les personnels en activité voient leur pension militaire d'invalidité versée uniformément au taux du soldat, quel que soit le grade qu'ils détiennent.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29424

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2575

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3964